



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Arrêté n° AR 2026-525  
Le Maire de Montrouge ;

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3111-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie adopté par délibération du conseil Municipal en date du 4 mars 2009,

Considérant que MAIRIE-URBA SAS sise 124 rue Louis BAUDOIN - 91100 CORBEIL-ESSONNES demande l'alignement de la voie publique au niveau de la propriété du 34 rue Maurice ARNOUX (cadastrée section A numéro 148)

#### ARRETE :

**Article 1er** - L'alignement de la rue Maurice ARNOUX, au droit de la propriété du 34 rue Maurice ARNOUX (cadastrée section A numéro 148), est défini par l'alignement de fait.

**Article 2** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme dans ses articles L 421-1 et suivants notamment. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Montrouge, le 17/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le 19/03/2026

Signé électroniquement le 17/03/26

Paul-André MOULY 10ème Maire-adjoint